

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Virgil DA SILVA, Maire.

Date de convocation : Mercredi 13 mai 2026

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 19 |
| - Présents : 15 | - Absents : 4 |
| - Représentés : 4 | |

Présents : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO ; Didier GOURMELEN ; Michel CREPEL ; Kevin GAUTREAU ; Rodolphe BARBRY ; Marie-Angèle RAMOS ; Marie-Thérèse FAILLU ; Christine JACQUES ; Stéphanie DELASPRE ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURET ; Frank JAMES ; Yannick FAURE.

Absents : Julie BERTRAND ; Didier JAMBOU ; Fanny OLLIER ; Sylvie DAMIANI.

Procurations : Julie BERTRAND à Christelle PACHECO ; Didier JAMBOU à Marie-Thérèse FAILLU ; Fanny OLLIER à Stéphanie DELASPRE ; Sylvie DAMIANI à Rodolphe BARBRY.

Rodolphe BARBRY a été nommé secrétaire de séance.

2026/54

OBJET : ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET « VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE DU PRE DE L'EAU »

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 09 avril 2026, la commune a approuvé la demande de subvention relative au projet « Végétalisation de la cour de l'école du Pré de l'Eau ».

Le projet a évolué et il convient de prendre une délibération afin d'actualiser les montants, qui sont présentés ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	174 267,06 €	FEDER	100 474,65 €
Etude	8 450,00 €	CAF	48 520,08 €
MOE	22 700,00 €	Commune	56 422,33 €
TOTAL	205 417,06 €	TOTAL	205 417,06 €

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve le plan de financement pour le projet « Végétalisation de la cour de l'école du Pré de l'Eau » tel que présenté ci-dessus,
- Sollicite une subvention à hauteur de 48 520.08 € auprès de la CAF,
- Sollicite une subvention FEDER à hauteur de 100 474.65 € auprès de l'Europe,
- Approuve la prise en charge des coûts financiers liés à ce projet après subvention,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

Virgil DA SILVA



Le secrétaire de séance

Rodolphe BARBRY



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.